

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 17 AVRIL 2023
DELIBERATION N° 7

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HELOISE

L'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le dix-sept avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme DAUBELCOUR (à partir de 19h10)
M. GALLIMIDI (à partir de 19h05)
Mme BERRA
Mme DARROUX
M. ESKENAZI
Mme LEFORT
Mme BOISMARTEL
M. BOILLEY
M. BERNEX
M. STIERNON

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH
M. TAYBI
Mme CHENET (procuration à M. ESKENAZI)
M. LONGCHAMBON
Mme FAURE

Absent :

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le : 21 AVR. 2023
Publié(e) le : 25 AVR. 2023
Certifié(e) exécutoire par le Président
Montmorency le : 25 AVR. 2023
Pour le Président et par délégation
Le directeur de CCAS



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 7

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA RESIDENCE
AUTONOMIE HELOÏSE**

VU les articles R.314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

ADOpte le BUDGET PRIMITIF 2023 de la Résidence Autonomie Héloïse, comme suit :

1/SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ DEPENSES

<u>Chapitres</u>	Montants (€)
16 Emprunts et dettes assimilés	8 000,00
20 Immobilisations incorporelles	500.00
	64 168.67
21 Immobilisations corporelles	
Total dépenses	72 668.67

B/ RECETTES

<u>Chapitres</u>	Montants (€)
10 Apports, dotations et réserves	6 000,00
16 Dépôts et cautionnements reçus	8 000.00
28 Amortissements des immobilisations	37 000.00
001 Solde d'exécution positif reporté	21 668.67
Total recettes	72 668.67

2/SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/DEPENSES

<u>Chapitres</u>	<u>Montants (€)</u>
011 dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 365.95
012 dépenses afférentes au personnel	310 617.96
016 dépenses afférentes à la structure	238 600.00
Total dépenses	709 583.91

B/RECETTES

<u>Chapitres</u>	<u>Montants (€)</u>
017 Produits de la tarification	538 947.00
018 Autres produits relatif à l'exploitation	145 000.70
019 Produits financiers non encaissables	15 037,56
002 Solde d'exécution positif reporté	10 599.35
Total recettes	709 583.91

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La Secrétaire de séance,
V. LORQUIN.



Le Président,
M. THORY.

